



# Garanties

## Portails Aluminium La Toulousaine

Les portails et clôtures vendus par La Toulousaine à compter du 1 décembre 2020 bénéficient de la garantie contractuelle suivante

### 1 - Durée

La Toulousaine garantit ses produits 25 ans à compter de leur date d'expédition.

### 2 - Etendue

Cette garantie s'étend, au choix de La Toulousaine, à la réparation ou au remplacement des pièces reconnues défectueuses dans la limite des exclusions définies ci-dessous.

Le cadre et la tenue du thermolaquage sont garantis 25 ans avec 5 ans sur la constante de teinte.

Les pièces d'usure telles que les gonds, les poignées, les serrures, les roulettes et toutes autres pièces que l'on peut considérer comme pièces d'usures, liées à l'utilisation conforme du produit, sont exclues. Les motorisations sont garanties selon les conditions du fabricant, et sont garantis au minimum 2 ans (tableau en annexe A).

### 3 - Exclusion

Cette garantie comprend uniquement la réparation ou le remplacement des pièces reconnues défectueuses par La Toulousaine après examen, à l'exclusion de toute participation à tout autre préjudice quel qu'il soit.

La garantie est réduite dans les conditions suivantes :

- 5 ans pour les peintures classe 1, information présente sur l'accusé de réception de commande
- garantie réduite à 10 ans pour les produits installés à moins de 5 km d'une côte front de mer, 3 ans pour les peintures classe 1 information présente sur l'accusé de réception de commande
- garantie réduite à 5 ans pour les produits installés à moins de 500 m d'une côte front de mer et 2 ans pour les peintures classe 1

La garantie ne couvre notamment pas la prise en charge :

- des frais de dépose – démontage – repose des produits,
- des détériorations dues :
  - à l'usure normale et aux consommables (pile, ampoule, câble, joint caoutchouc, ...),
  - à l'inobservation des règles de l'art, normes ou instructions de La Toulousaine lors de l'installation ou de l'utilisation des produits,
  - à l'utilisation non conforme à leur destination initiale, même passagère,
  - à des mauvaises conditions de stockage,
  - à tout aléa lié à la pose ou à une mauvaise utilisation avant la réception du chantier (coups, rayures, ...)
  - aux phénomènes météorologiques exceptionnels :
    - o vent violent,
    - o foudre.
  - à l'utilisation d'éléments non compatibles (moteurs à vérins par exemple),
  - à des influences extérieures telles que feu, eau, sels, bases, acides, conditions environnementales anormales, projections diverses, cas de force majeure,
  - à la négligence ou au mauvais entretien ou à un manque d'entretien (présentation du carnet d'entretien obligatoire).
- des produits modifiés,
- des produits situés à moins de 50 m d'une atmosphère agressive ou d'une côte front de mer,
- des défauts ou imperfections non visibles à 1,5m lors d'un examen de 10 secondes avec une vue normale sous un éclairage significatif (conformément à l'ADAL),
- des frais d'entretien,
- de non-conformité de produits aux documentations commerciales, qui sont des documents non contractuels,
- de tous dommages matériels ou immatériels consécutifs ou non consécutifs au défaut du produit,
- de la tenue des motifs décoratifs

- du vieillissement du thermolaquage (ramollissement, encrassement, perméabilité, farinage, perte de brillance, décoloration uniforme...) qui est un phénomène progressif et naturel, ce n'est pas un défaut.
- d'une délamination des résines entourant les pigments se fait par l'action combinée des UV, des pluies et de la pollution. Les pigments seront confrontés directement aux éléments extérieurs. A long terme, ils sont en surface libre et après un essuyage on les retrouve sur le chiffon. Il s'agit d'une dépigmentation naturelle. Pour retarder ce phénomène, il est nécessaire de nettoyer régulièrement et dès l'installation, votre produit thermolaqué (Voir nos consignes de nettoyage et produits conseillés dans nos documentations).

## 4 - Modalités

La mise en œuvre de la garantie doit se faire par lettre RAR, accompagnée de la copie de la facture d'origine, dans les 8 jours après apparition du vice. A défaut, la garantie ne peut plus être invoquée.

Elle n'est recevable que si l'acheteur est à jour de ses obligations financières.

La garantie est conditionnée à présentation du livret d'entretien renseigné prouvant le respect absolu de nos consignes d'entretien.

Les pièces défectueuses doivent être retournées, en port payé par le client non remboursable à l'adresse suivante :

Par courrier :	FTFM La Toulousaine	par transporteur :	FTFM La Toulousaine
	Route de Toulouse		Route de Toulouse
	CS 5757668 ESCALQUENS		31750 ESCALQUENS
	31676 LABEGE CEDEX		










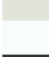


Le renvoi des pièces réparées ou remplacées par La Toulousaine dans le cadre de la garantie s'effectue aux frais de La Toulousaine.

Dans le cas où la garantie de La Toulousaine est mise en œuvre sur le cadre ou le laquage du cadre, un devis sera établi indiquant la partie à la charge de La Toulousaine.

Le 01/12/2020 – La Toulousaine.

## Classes des peintures

Les RAL classes 2 : Toutes les peintures Structura, toutes les peintures Futura, plus liste des RAL ci-dessous :

D2525 Brillant RAL GL			D2525 Mat RAL HR		
	RAL	1021		RAL	1013
	RAL	1023		RAL	1015
	RAL	1034		RAL	3004
	RAL	2002		RAL	3005
	RAL	3000		RAL	5003
	RAL	3014		RAL	5010
	RAL	5005		RAL	5010
	RAL	5008		RAL	6005
	RAL	5009		RAL	6009
	RAL	5010		RAL	7015
	RAL	5013		RAL	7016
	RAL	5015		RAL	7035
	RAL	5017		RAL	7037
	RAL	6002		RAL	8014
	RAL	6015		RAL	8017
	RAL	6029		RAL	8019
	RAL	7001		RAL	9010
	RAL	7004		RAL	9016
	RAL	7006			
	RAL	7008			
	RAL	7011			
	RAL	7012			
	RAL	7015			
	RAL	7016			
	RAL	7021			
	RAL	7031			
	RAL	7035			
	RAL	7036			
	RAL	7037			
	RAL	7038			
	RAL	7040			
	RAL	7042			
	RAL	7043			
	RAL	7044			
	RAL	8001			
	RAL	8014			
	RAL	8017			
	RAL	8019			
	RAL	9002			
	RAL	9003			
	RAL	9005			
	RAL	9010			
	RAL	9016			

Toutes les autres peintures sont de classe 1.

## Annexe A : Garanties moteurs portails

DESIGNATION	MOTORISTE	GARANTIE LA TOULOUSAIN*E*
LT100	KING GATES	3 ans
LT200	KING GATES	3 ans
MT 50	SOMFY	2 ans
MT 100	SOMFY	2 ans
MT 200	SOMFY	2 ans
MOTEUR IM 5000	CARDIN ELETTRONICA	3 ans
MOTEUR TOTEM	SOMMER	5 ans
MOTEUR AXOVIA 220B IO	SOMFY	2 ans
MOTEUR AXOVIA MULTIPRO IO	SOMFY	2 ans
MOTEUR ELIXO 500 IO	SOMFY	2 ans
MOTEUR 2V VIRGO	AUTOMATISMES BFT FRANCE	30 mois date facture client
MOTEUR 2V IGEA	AUTOMATISMES BFT FRANCE	30 mois date facture client
MOTEUR COULISSANT DEIMOS 400	AUTOMATISMES BFT FRANCE	30 mois date facture client
MOTEUR COULISSANT BFT DEIMOS ULTRA 600	AUTOMATISMES BFT FRANCE	30 mois date facture client
MOTEUR DOUBLE COULISSANT BFT DEIMOS ULTRA 400	AUTOMATISMES BFT FRANCE	30 mois date facture client
MOTEUR DOUBLE COUL. AUTOPORTE DEIMOS 600	AUTOMATISMES BFT FRANCE	30 mois date facture client

\*Ces garanties sont directement conditionnées à la souscription d'un contrat d'entretien de la porte par l'utilisateur.